



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1707**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain situées 59, chemin de Champlong et appartenant à M. Bernard Guillot

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1707**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain situées 59, chemin de Champlong et appartenant à M. Bernard Guillot**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la 2° tranche du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 36 mètres carrés à détacher d'une propriété cadastrée AM 128, 130 et 131 située 59, chemin de Champlong et appartenant à monsieur Bernard Guillot.

Aux termes du compromis, monsieur Guillot accepte de céder les parcelles au prix de 100 € le mètre carré, soit 3 600 € pour une superficie d'environ 36 mètres carrés, superficie qui sera déterminée par un document d'arpentage, plus 10 000 € pour le bâtiment à usage de garage, qui doit être démolit et qui se situe sur la parcelle cadastrée AM 131 dont la Métropole acquiert une partie.

En outre, la Métropole de Lyon aurait à sa charge les travaux suivants :

- réalisation d'un mur de soutènement d'une hauteur comprise entre 0,60 mètre et 2 mètres,
- démolition du bâti, à usage de garage, qui occupe la parcelle cadastrée AM 131,
- remise en état de la partie de la parcelle cadastrée AM 131 restant propriété de monsieur Guillot.

Ces travaux estimés à 28 000 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 13 600 €, de 3 parcelles de terrain représentant une superficie totale de 36 mètres carrés à détacher d'une propriété cadastrée AM 128, 130 et 131, situées 59, chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur Bernard Guillot, dans le cadre de la requalification dudit chemin, 2° tranche.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5378, le 10 avril 2017 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 13 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 28 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.